

1664/5

REGIS
THE GREAT OCEAN

S.^e Conservation;

Département
de la Marne.

Administration des Forêts.

N.^o 2442.

Permission de Chasse dans les Forêts de l'Etat

du 15 septembre 1831 au 1^{er} mars 1832.

Il est permis à M. Todart de Juvigny Maire à Châlons, de chasser à tir et à course avec un ami dans les Forêts domaniales du Département en se conformant au règlement sur les chasses du 20 août 1814; à la loi du 28 avril 1816, et à l'ordonnance du 17 juillet, même année, sur le port d'armes.

Il est autorisé à tirer le lièvre, le lapin, la perdrix et les oiseaux de passage, et invité à détruire les animaux nuisibles, y compris le sanglier, en raison du dommage qu'il cause.

Il lui est défendu expressément de tirer d'autre gibier que celui indiqué ci-dessus, sous peine de révocation immédiate de la présente Permission.

Cette permission, qui est personnelle, ne sera valable qu'à compter du 15 septembre 1831 jusqu'au 1^{er} mars 1832, et qu'après avoir été visée, sur la représentation du permis de port d'armes, par l'Agent forestier local, qui en prévendra le Préfet.

Le Directeur de l'Administration des Forêts,

Vu par le Conservateur des forêts
à Châlons le 14 10^{bre} 1831,

pour le Conservateur en tournée
le Garde Général 1^{er} autorisé

Ch. de la Roche

Nota. Cette Permission cessera d'avoir son effet pour les bois aliénés dater du jour de leur aliénation.



M. Riott

1899: 11/11